Décision 02-D-58 du 23 septembre 2002

relative aux pratiques mises en œuvre dans le secteur des transports routiers des voyageurs dans le département du Rhône

Posted on: 16 octobre 2002 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Non-lieu
Entreprise(s) concernée(s)	Chambre professionnelle des transports routiers du Rhône, Fédération nationale du transport de voyageurs du Rhône FNTV 69, FNTV nationale, Cartrans 69, Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, s Odin Régis, Autocars Laurendon, Les rapides de S

Lire

le texte intégral de la décision
97.18 Ko